



## REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Charente-Maritime

### SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS

1 ter, rue de la procession  
17170 COURCON

## BUREAU DU 16 JUIN 2021 – 9h30 PROCES VERBAL POUR AFFICHAGE

L'an deux mil vingt et un, le seize juin, à neuf heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SYRIMA à Courçon.

Nombre de délégués	:	06
Présents	:	05
Pouvoirs	:	00
Votants	:	05

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 09 juin 2021.

#### **Présents :**

Micheline BERNARD, Marc MAIGNÉ, Jérémy BOISSEAU, Philippe NEAU, Marie-Claude BILLEAUD

#### **Absent :**

Roger GERVAIS

#### **Ont donné pouvoir :**

Néant

#### **Secrétaire de séance :** Marie-Claude BILLEAUD

Assistaient également à la réunion Monsieur Jean-Louis BERTHÉ, Direction, Monsieur Didier BERCHAIRE, technicien de rivières, Madame Lucie MARIN, administration générale.

## ORDRE DU JOUR

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Bureau est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Marie-Claude BILLEAUD fait acte de candidature.

#### **Le Bureau Syndical,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de désigner Marie-Claude BILLEAUD pour remplir cette fonction.

**Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00**

### FINANCES LOCALES

#### 2. Opération baccage 2021

Madame la Présidente présente au Bureau le programme de travaux du baccage 2021. Une première partie consiste en un suivi de la qualité des sédiments par le biais d'analyses. Une option est prévue en cas d'obligation de réitération des analyses suite à des résultats non conformes. La seconde partie prévoit des opérations de dévasage à l'aide d'un bac à râteau de baccage sur le canal du Curé, le canal de Villedoux et le canal de la Chaudière.

Le baccage est une opération reconduite chaque année. Il est indispensable au bon écoulement des eaux provenant du bassin versant.

L'UNIMA a fait une proposition financière pour un montant de 48 697.50 € HT soit 58 065.00 € TTC.

**Le Bureau Syndical,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** le devis du programme de baccage 2021 tel que décrit ci-dessus ;  
**AUTORISE** Madame la Présidente à signer le devis correspondant et engager les travaux.

**Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00**

### **3. Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime – opération de baccage 2021**

L'opération de baccage est une dépense est subventionnable à hauteur de 50 % par le Département de la Charente-Maritime. Madame la Présidente propose de solliciter l'aide du Département selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Baccage		Subventions		50 %
Analyses et travaux - UNIMA	58 065.00	Département	29 032.50	50 %
		Autofinancement		50 %
		Fonds propres	29 032.50	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>58 065.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>58 065.00</b>	<b>100 %</b>

**Le Bureau Syndical,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime ;  
**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00**

### **4. Convention de prestation de service pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON Charente-Maritime (année 2021)**

Madame la Présidente indique que la prolifération des ragondins et des rats musqués dans les zones humides est source de nuisances et de dégradations pour les cultures, les fossés et les routes par le creusement de galeries dans les endiguements. Elle est également vectrice de zoonoses comme la leptospirose.

La convention avec la FREDON Charente-Maritime a pour objet de préciser les objectifs mis en œuvre de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles et de définir les prestations de services fournies :

- Surveillance des populations de ragondins et rats musqués tout au long de l'année, réactivité d'intervention sur les dégâts signalés ;
- Organisation générale de lutte contre ces espèces, définition de la lutte au niveau du SYRIMA et développement/coordination de la lutte par piégeage bénévole et par tir (ACCA).

En contrepartie de la réalisation de ces prestations sur son périmètre, le SYRIMA versera la somme de 28 577.50€ pour l'année 2021.

Les montants afférents au fonctionnement et à l'encadrement technique des tireurs seront répartis en fonction du nombre de communes de chaque EPCI couverte par la convention (20 sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique, 10 sur le territoire de la CDC Aunis Sud et 9 sur le territoire de la CDA La Rochelle).

De même, le fonctionnement et l'encadrement technique des piégeurs volontaires seront facturés au réel sur présentation du listing des piégeurs. La convention est établie sur un nombre estimé de 40 piégeurs (30 sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique, 5 sur le territoire de la CDC Aunis Sud et 5 sur le territoire de la CDA La Rochelle).

La lutte collective contre les rongeurs aquatiques faisant partie du bloc « compétences facultatives » transférées au SYRIMA, cette dépense sera répartie entre les trois EPCI membres de la manière suivante :

Détail des dépenses	Cout final	CDC AA	CDA AS	CDA LR
<b>Lutte par tir</b>				
Cartouches	1 300,00 €	666,67 €	333,33 €	300,00 €
Balles 22 LR	800,00 €	410,26 €	205,13 €	184,62 €
Fonctionnement	1 750,00 €	897,44 €	448,72 €	403,85 €
Encadrement technique	5 265,00 €	2 700,00 €	1 350,00 €	1 215,00 €
<i>Sous-total</i>	9 115,00 €	4 674,36 €	2 337,18 €	2 103,46 €
<b>Piégeage bénévoles</b>				
Fourniture des appâts	2 000,00 €	1 500,00 €	250,00 €	250,00 €
Vestiges	4 500,00 €	3 375,00 €	562,50 €	562,50 €
Livraison	4 387,50 €	3 290,63 €	548,44 €	548,44 €
Fonctionnement	1 825,00 €	1 368,75 €	228,13 €	228,13 €
Encadrement technique	5 400,00 €	4 050,00 €	675,00 €	675,00 €
<i>Sous-total</i>	18 112,50 €	13 584,38 €	2 264,06 €	2 264,06 €
<b>Divers (rép. en fonction nbre cnes)</b>				
Réunions techniques auprès du SYRIMA	1 350,00 €	692,31 €	346,15 €	311,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 577,50 €</b>	<b>18 951,04 €</b>	<b>4 947,40 €</b>	<b>4 679,06 €</b>

Madame la Présidente rappelle que lors de la dernière réunion du Comité Syndical, l'adoption de la convention de prestation de service avec la FREDON 17 pour l'année 2021 a été déléguée au Bureau.

**Le Bureau Syndical,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la répartition du coût estimatif de la convention ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de prestation de service pour l'année 2021 ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00**

**5. Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime – lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles 2021 – convention FREDON 2021**

Madame la Présidente indique au Bureau que le Département de la Charente-Maritime peut financer une partie de la lutte contre les espèces animales envahissantes. Madame la Présidente propose de solliciter l'aide du Département selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Lutte contre les RAN		Subventions		30 %
Convention FREDON 2021	28 577.50	Département	8 573.25	30 %
		Autofinancement		70 %
		Fonds propres	20 004.25	70 %
<b>TOTAL</b>	<b>28 577.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 577.50</b>	<b>100 %</b>

**Le Bureau Syndical,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00**

**6. Convention de prestation de service pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON Charente-Maritime – Opération coup de poing**

Madame la Présidente indique qu'à défaut d'opérateur retenu en 2021 sur une partie du territoire du SYRIMA, il a été demandé à la FREDON 17 la possibilité de mettre en place une action ciblée et spécifique. Cette opération sera réalisée sur la Commune de Villedoux compte-tenu de la grande prolifération des rongeurs sur le secteur.

La FREDON Charente-Maritime propose de mettre en œuvre, sur une durée de 15 jours, une opération « coup de poing ». A ce titre, elle mettra à disposition des piégeurs bénévoles volontaires (au minimum 15) les cages, appâts, le matériel de protection individuel et organisera les points de ramassage des cadavres. Il y a également une communication auprès du réseau des piégeurs bénévoles, avec le rappel des consignes à respecter lors de la mise en œuvre du piégeage, la formation et le suivi pour chaque piégeur.

En contrepartie, le SYRIMA s'engage à mettre en place les différentes réunions préparatoires pour cette opération et favoriser une aide administrative auprès de la FREDON 17. Le coût de cette prestation est de 5 100.00 €. La lutte collective contre les rongeurs aquatiques faisant partie du bloc « compétences facultatives » transférées au SYRIMA, cette dépense sera imputée à la CDC Aunis Atlantique.

Madame la Présidente rappelle que lors de la dernière réunion du Comité Syndical, l'adoption de la convention de prestation de service – opération coup de poing – a été déléguée au Bureau.

**Le Bureau Syndical,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROGRAMME** cette opération en coordination avec la FREDON Charente-Maritime ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de prestation de service – opération coup de poing – ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00**

**7. Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime – lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles – convention FREDON 17 – opération coup de poing**

Madame la Présidente indique au Bureau que le Département de la Charente-Maritime peut financer une partie de la lutte contre les espèces animales envahissantes. Madame la Présidente propose de solliciter l'aide du Département selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Lutte contre les RAN		Subventions		30 %
Convention FREDON 2021 – opération coup de poing	5 100.00	Département	1 530.00	30 %
		Autofinancement		70 %
		Fonds propres	3 570.00	70 %
<b>TOTAL</b>	<b>5 100.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 100.00</b>	<b>100 %</b>

**Le Bureau Syndical,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00**

Fin des délibérations : 10h10